

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 4 décembre 2012 à 19h30 heures à l'hôtel de ville de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Inès Pontiroli, Lynne Beaton, Brian Middlemiss, Roger Larose et Tom Howard.

Également présent : M. Sylvain Bertrand, directeur général et M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint.

Les conseillers présents renoncent à l'avis de convocation.
La séance débute à 19h30.

**12-12-1362
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Parole au public et questions
2. 19 Egan
3. Écocentre
4. Période de question du public
5. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

4. Marteau pneumatique
5. Période de question du public
6. Levée de l'assemblée

Adoptée

Dépôt par le directeur général de l'avis juridique concernant l'entreposage de sel au 19 Egan.

**12-12-1363
OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE**

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité ferme l'écocentre durant les fins de semaines à compter du 16 décembre 2012 et procède à l'ouverture, sur appel, à compter du 17 décembre, sous avis de 24 à 48 heures, en suivant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Adoptée

12-12-1364

ACHAT MARTEAU PNEUMATIQUE

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'achat d'un marteau pneumatique de marque Atlas pour la somme maximale de 5 000,00\$. Kocpo devra nous fournir la facture originale prouvant que l'équipement n'est pas plus âgé que 2 ans et son prix d'achat.

Adoptée

12-12-1365

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20 heures ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».